

**QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
PAROISSE DE LA DURANTAYE**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE
GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,**

RÈGLEMENT NO. 2010-252

**“Règlement abrogeant et remplaçant le règlement no. 153 décrétant une tarification
municipale pour des biens, services ou activités”**

RÈGLEMENT NO. 2010-253

**“Règlement modifiant de nouveau l’annexe A du règlement numéro 2001-196
concernant la circulation, le stationnement et autres règles relatives aux chemins et à
la sécurité routière dans la municipalité”**

Que les règlements no. 2010-252 et no. 2010-253 ont été adoptés lors de la séance ordinaire
du Conseil municipal de la Paroisse de La Durantaye tenue le 7 juin 2010 à 20h00.

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ces règlements au
bureau municipal lors des heures d’ouvertures, soit les lundis, mercredis et vendredis de
9h00 à 12h00 (midi) ou sur le site Internet de la municipalité au “munladurantaye.qc.ca”.

Donné à La Durantaye, ce 16 juin 2010.


Cindy Breton
Directrice générale et secrétaire-trésorière